



Chambre régionale des comptes  
d'Alsace

## **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

### **Règlement de la consultation**

**NETTOYAGE DES LOCAUX  
DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES D'ALSACE**

Date limite de réception des offres : Mercredi 18 novembre 2009 à 12 heures

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Sommaire

	Pages
Article premier. <b>OBJET DU MARCHÉ</b>	3
Article 2. <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	3
2-1 Etendue de la consultation et procédure	3
2-2 Décomposition en tranches et en lots	3
2-3 Variantes	3
2-4 Durée du marché / Délais d'exécution	3
2-5 Mode de règlement et conditions financières	3
2-6 Modifications du dossier de consultation	3 à 4
2-7 Délai de validité des offres	4
2-8 Composition du dossier de consultation	4
2-9 Conditions particulières	4
Article 3. <b>PRESENTATION DES OFFRES</b>	4 à 6
Article 4. <b>SELECTION DES OFFRES</b>	7
Article 5. <b>DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	7
Article 6. <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	7

## RC – MAPA Nettoyage n° 2009 PS1

Le présent règlement précise et complète l'avis d'appel public à la concurrence adressé à publication le 22 octobre 2009 au BOAMP.

### Article premier. - **OBJET DU MARCHÉ**

---

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage des locaux de la Chambre régionale des comptes d'Alsace sise 14, rue du faubourg de pierre à Strasbourg (siège) ainsi que des locaux d'archives sis au 21, rue Livio à Strasbourg - Meinau.

Il s'agit des - prestations courantes de nettoyage (y compris fourniture des produits) des locaux du siège, à forfait  
- prestations spécifiques/exceptionnelles de nettoyage du siège (fenêtres et archives) et du site des archives (y compris fourniture des produits): ces prestations seront exécutées avec bons de commande.

### Article 2. - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

#### **2-1 Etendue de la consultation et procédure**

Le présent marché est un marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP).

Le marché est un marché fractionné à bons de commande dont seules les prestations spécifiques et exceptionnelles feront l'objet de bons de commande conformément à l'article 77 du CMP .

#### **2-2 Décomposition en tranches et en lots**

**2.2.1 Tranches :** Les prestations ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

**2.2.2 Lots :** Sans objet.

#### **2-3 Variantes :** Les variantes ne sont pas admises.

#### **2-4 Durée du marché / Délai d'exécution**

La durée du marché est de 12 mois, reconductible 2 fois.

La décision de reconduction ou non reconduction sera prise par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 16 du CMP, le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandée par le titulaire.

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement -CCAP- et doivent être strictement respectés.

#### **2-5 Mode de règlement et conditions financières**

Le marché est financé par la CRC sur ses ressources propres.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Celui-ci doit intervenir dans les 30 jours de la réception des factures correspondant au service fait.

Le prix et les modalités essentielles de financement sont détaillés au CCAP joint au dossier.

#### **2-6 Modifications au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## RC – MAPA Nettoyage n° 2009 PS1

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune modification ne peut être apportée au DCE par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à la Chambre régionale des comptes au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

### 2-7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 2-8 Composition et envoi du dossier de consultation

Le DCE comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes (la décomposition du prix forfaitaire, le bordereau de prix et le cas échéant, la demande d'acceptation des conditions de paiement d'un sous-traitant),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 2 annexes (état des surfaces et descriptif des prestations),
- 2 modèles de formulaires (DC4 et DC5)

Il sera adressé gratuitement en un exemplaire à chaque candidat.

### 2-9 Conditions particulières

- 1) Les mesures des bureaux et locaux ont été prises par la CRC Alsace mais sont données à titre indicatif : elles pourront être vérifiées à l'occasion de la visite sur place ci après. Il est rappelé que l'offre de prix est forfaitaire et aucune réclamation quant aux surfaces ne sera plus admise après réception des offres.
- 2) Une **visite des locaux -avant la remise de l'offre- est obligatoire: celle-ci est fixée au lundi 09 novembre 2009 à 10 h.**  
A l'issue de la visite, une attestation sera délivrée à l'entreprise et devra être fournie à l'appui de l'offre.
- 3) La publication est faite dans un Journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet des juridictions financières, espace Alsace.

## Article 3.- **PRESENTATION DES OFFRES**

---

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté. Les candidatures et offres ne seront pas admises par la voie électronique.

Elles devront être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

- **L'enveloppe extérieure** portera les mentions suivantes :

Entreprise .....

Adresse .....

Monsieur le président de la  
**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE**  
14, rue du faubourg de pierre  
67085 STRASBOURG Cedex

***"Offre de nettoyage des locaux de la CRC ALSACE"***

**NE PAS OUVRIR**

Et sera adressée :

- **Soit** par courrier recommandé avec avis de réception postal
- **Soit** remise à l'accueil de la Chambre contre récépissé.
  
- L'enveloppe cachetée comprendra les documents, certificats et attestations exigées ainsi que
  - Une lettre de candidature (**imprimé DC4** à jour ou équivalent) avec précision, le cas échéant, de la forme (conjoint ou solidaire) et composition du groupement et son mandataire
  - Une déclaration du candidat (**imprimé DC5** à jour ou équivalent) dûment signée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (DC5) ou si cette dernière n'est pas produite, les renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ou un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- la copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire,
- le document indiquant la personne habilitée à engager la société,
- les attestations d'assurance,
- le chiffre d'affaires des 3 dernières années,
- les effectifs de la société pendant les 3 dernières années (y compris du personnel d'encadrement) et ses moyens matériels. Il y aura lieu de préciser en indication, les titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables de la prestation envisagée,
- les références pour des opérations de nature et d'importance équivalentes de moins de 3 ans en indiquant la date, le montant et le nom de la personne publique,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, rédigée comme suit :

**Le candidat déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

## RC – MAPA Nettoyage n° 2009 PS1

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Remarques importantes :** En cas d'inexactitude des renseignements prévus à la déclaration DC 5 ou à la déclaration sur l'honneur ci-dessous le marché pourra être résilié aux frais et risques du déclarant par décision du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de l'article 46 du CMP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 5 jours suivant la demande du pouvoir adjudicateur :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D8222-7 & 8 du code du travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- L'imprimé DC6 dûment rempli

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne pourra être attribué à ce candidat dont l'offre sera rejetée.

Les documents exigés sont

- l'acte d'engagement dûment complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise candidate adhérente aux clauses du marché. Il en est de même des annexes 1 (décomposition du prix forfaitaire) et 2 (bordereau des prix unitaires) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification (paraphe et signature en fin),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), avec annexes de descriptifs des prestations et des locaux ci-joint, à accepter sans modification (paraphe et signature en fin),
- le dossier technique du candidat qui décrit de manière précise sa méthode de travail ainsi que les dispositions que le candidat compte prendre pour l'exécution des prestations comprenant notamment les points suivants :
  - les moyens humains, techniques, de sécurité en fonction des exigences contenues dans le CCTAP et le CCTP et leurs annexes,
  - la liste des matériels et produits en fonction du type de traitement,
  - la description de l'exécution des prestations.
- le certificat de visite des locaux conformément à l'article 2-9 du présent règlement,
- le cas échéant, les demandes de sous-traitance établies sur un acte spécial,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal.

### Article 4. – SELECTION DES OFFRES

---

#### Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers par rapport aux pièces demandées pour faire acte de candidature avant de procéder à l'examen des candidatures : s'il constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

## RC – MAPA Nettoyage n° 2009 PS1

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des dispositions du CMP, ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes, ne sont pas admises par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats présenteront un dossier sur la capacité technique, professionnelle et financière de l'opérateur économique comprenant :

- une présentation du chiffre d'affaires global pour les trois derniers exercices disponibles.
- une présentation indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années,
- une présentation indiquant l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- une présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années pour la réalisation de marchés de même nature.

### Sélection des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution suivants :

- la valeur technique des prestations est appréciée au regard du dossier technique (annexe au Règlement de la consultation) : pondération 50%
- le prix des prestations : pondération 50%

En cas de discordance dans la décomposition de l'offre forfaitaire, entre les indications en lettres et les indications en chiffres concernant un prix, les premières prévaudront sur les secondes. Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition de l'offre, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres, le montant figurant à l'acte d'engagement fera foi.

### Article 5. – DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

*Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :*

***Mercredi 18 novembre 2009 à 12 heures***

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts.  
Le candidat en sera informé.

### Article 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Le marché sera notifié au titulaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour prendre effet à cette date (selon CCAP).

Un plan de prévention des risques sera établi avec le titulaire du marché.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du service suivant :

Secrétariat général de la Chambre régionale des comptes d'Alsace -14, rue du faubourg de pierre - 67085 – STRASBOURG Cedex

Pierre MEISSNER  
03 88 14 36 05

[pmeissner@alsace.ccomptes.fr](mailto:pmeissner@alsace.ccomptes.fr)

ou

Agnès TESSARO  
03 88 14 36 06

[atessaro@alsace.ccomptes.fr](mailto:atessaro@alsace.ccomptes.fr)

## ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### DESCRIPTIF SOMMAIRE

#### DOSSIER TECHNIQUE DU CANDIDAT

---

Ce dossier décrira de manière précise la méthode de travail ainsi que les dispositions que le candidat compte prendre pour l'exécution des prestations, notamment :

#### **1. Moyens techniques et humains mis à disposition de la CRC dans le cadre du marché**

Le prestataire indiquera les effectifs affectés à la réalisation du marché et la répartition du travail envisagée entre les personnels ainsi que les autres moyens (suivi, sécurité, etc...) en fonction des exigences contenues dans le CCTAP et le CCTP et leurs annexes.

#### **2. Liste de matériels et produits**

La liste des produits utilisés et de leurs composantes doit être annexée.

#### **3. Procédés d'exécution**

Le prestataire décrira l'exécution des prestations et les processus de nettoyage utilisés en indiquant notamment les systèmes mis en place pour respecter l'environnement.

#### **4. Autres**